

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-257 AFFAIRES FONCIERES

Brest-Port du Moulin Blanc - Approbation de la résiliation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la desserte d'un complexe hôtelier.

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest-Port du Moulin Blanc - Approbation de la résiliation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la desserte d'un complexe hôtelier.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du permis de construire délivré le 4 mars 2003, prorogé le 4 janvier 2005, portant sur la construction du complexe hôtelier sis 39-41 rue du Moulin Blanc à Brest, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été octroyée sur une portion du parking Eugène Bérest, cadastrée KX n° 25.

Cette autorisation avait pour objet de :

- définir les modalités de prise en charge par le promoteur des travaux de voirie liés au permis de construire (réfection du trottoir, création de bateau, remise en état des abords du parking, etc.) ;
- permettre la desserte du complexe hôtelier édifié sur les parcelles BH n° 57 et 58 depuis la rue Eugène Bérest.

A ce jour, les travaux liés à la construction du complexe hôtelier étant achevés et le parking cadastré Eugène Bérest KX n° 25 relevant du domaine public routier, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'a plus lieu d'être.

Par conséquent, le bureau de communauté ayant décidé le transfert et la prorogation de cette autorisation d'occupation temporaire, la présente délibération a pour objet d'en décider la résiliation.

Les frais éventuels afférant à la réalisation d'acte seront à la charge des bénéficiaires de l'autorisation.

Il est donc proposé au bureau de la métropole : de décider la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée sur la parcelle KX n° 25 en vue de la desserte du complexe hôtelier cadastré en section BH n° 57 et 58.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE